

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 425

Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44

Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 17 DEC. 2019

ARRETE N° 30-2019-12-17-002
portant publication de la liste des journaux habilités
à insérer les annonces judiciaires et légales pour
l'année 2019

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par les loi n°s 78-9 du 4 janvier 1978, n° 2012-387 du 22 mars 2012 et 2015-433 du 17 avril 2015,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par les décrets n°s 57-1346 du 30 décembre 1957 et 75-1094 du 26 novembre 1975,

VU la circulaire n° NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-12-27-001 du 27 décembre 2017 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018,

VU les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2019,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Sont seuls habilités de droit à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2019, les journaux ci-après désignés :

POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU GARD :

QUOTIDIEN :

MIDI LIBRE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

HEBDOMADAIRES :

MIDI LIBRE DIMANCHE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

LA MARSEILLAISE

SAS Les Editions des Fédérés – 19, Cours H. Estienne d’Orves
13001 MARSEILLE

LA CROIX DU MIDI

28, rue Théron de Montaugé – CS72137 - 31017 TOULOUSE CEDEX 2

LE COMMERCIAL DU GARD

12, rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES

LE REPUBLICAIN D'UZES ET DU GARD

7 bis, avenue Général Vincent - BP 73099 - 30703 UZES CEDEX

LE REVEIL DU MIDI

43, boulevard Gambetta - 30000 NIMES

PAYSAN DU MIDI

50, rue Henri Farman – Parc Marcel Dassault
34434 SAINT JEAN DE VEDAS

LA LIBERTE - L'HOMME DE BRONZE – Le commercial Provence

21, rue Gaspard Monge – BP 80010 - 13633 ARLES CEDEX

LA GAZETTE DE NIMES

11, rue Régale – 30000 NIMES

CEVENNES MAGAZINE

31, chemin de la Plaine de Larnac
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Article 2 : Les journaux habilités au présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces.

Article 4 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de déposer à la Préfecture du Gard (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des élections et de la réglementation générale) un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

Article 5 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'ALES et du VIGAN, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera transmise aux bénéficiaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE